



Association des Avenues de Compiègne

Compiègne, le 19/III/24

Monsieur le Maire,

A la suite d'une lettre ouverte que je vous avais adressée en avril 2022, vous aviez pris l'heureuse décision de faire racheter par la Ville de Compiègne l'ancienne église anglicane *St-Andrew*, – qui venait d'être récemment inscrite « en totalité » au titre des Monuments historiques à l'initiative de l'association des Avenues de Compiègne –, ainsi que son annexe, ancienne salle paroissiale de l'Eglise évangélique baptiste, jusqu'à cette date propriétaire de la parcelle cadastrée BC n° 75.

Cette décision avait été chaleureusement accueillie par l'ensemble des Compiégnois, et tout particulièrement les habitants du quartier des Avenues, dont notre association est l'un des porte-parole autorisés, puisque nous comptons 150 membres et qu'une dizaine de nouveaux adhérents nous ont rejoints depuis le début de l'année.

L'église et son annexe forment un tout indissociable : seule l'ancienne salle paroissiale est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Elle est très utile pour un lieu destiné à recevoir du public. Nous avons donc été surpris et déçus d'apprendre que, par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2023, le bâtiment de fond de parcelle, entré récemment dans le Domaine public, avait été revendu à un particulier.

Ce bâtiment n'ayant été ni désaffecté (il recevait en effet du public depuis sa conversion en salle de concert et de conférences), ni déclassé avant la vente (pour passer du Domaine public au Domaine privé de la Ville), la délibération du 3 mars a logiquement fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens et le Conseil municipal a décidé, à la demande du candidat acquéreur, d'annuler sa première délibération et d'en voter une nouvelle, vendredi 15 mars 2024, « actant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien ».

La vente de l'annexe de l'ancienne église anglicane vient donc d'être de nouveau différée, Monsieur le Maire, et c'est une très heureuse nouvelle pour tous les Compiégnois soucieux du rayonnement culturel et touristique de leur ville : ils vous demandent instamment de renoncer enfin à cette vente qui est une mauvaise affaire pour les Compiégnois et une mauvaise affaire pour l'acquéreur !

La coexistence d'une résidence privée et d'un lieu de manifestations culturelles est en effet impossible, comme le notaient déjà les membres de l'association des Avenues de Compiègne dans la lettre, approuvée à l'unanimité, qu'ils vous ont adressée à l'issue de leur Assemblée générale du 1^{er} juillet 2023, qui est restée à ce jour sans réponse. En effet :

- I. Comment serait-il possible de combiner l'accès des véhicules automobiles de l'acquéreur, dont les places de stationnement ont été aménagées en fond de parcelle, avec l'accueil du public qui fréquente les concerts et récitals programmés dans l'église *St-Andrew*, propriété de la Ville ?
3 places de parking ont en effet été inexplicablement attribuées au candidat acquéreur, sur une étroite bande de terrain située devant sa maison, par le permis de construire accordé avant la vente qui vient d'être reportée. L'Architecte des Bâtiments de France y précise d'ailleurs que « le stationnement de trois véhicules au droit même de la parcelle est de nature à porter atteinte aux abords immédiats » de ce lieu historique, remarquable par son architecture.

De plus, cette situation serait tout à la fois dangereuse pour les amateurs de musique amenés à fréquenter *Saint-Andrew* et compliquée pour l'acquéreur, qui sera inmanquablement conduit à garer les véhicules qu'il possède en dehors des trois emplacements prévus, donc sur le Domaine public ou sur l'emprise de la servitude, malgré l'engagement contraire consigné dans le permis de construire.

2. La servitude de passage prévue par le plan de division créant la parcelle à vendre (cadastrée section BC n° 338) montre à l'évidence l'incompatibilité entre un usage public et un usage privé. Le futur propriétaire du lot pourrait en effet manœuvrer sur la quasi-totalité du parvis de l'église et faire passer ses véhicules au niveau de l'entrée du public, par l'étroit passage entre le clocher et le mur mitoyen, qui seul permet d'accéder de manière malcommode à la parcelle du fond.
3. Par ailleurs, à ce jour, un an après la première délibération du Conseil municipal, les modalités d'ouverture du portail par le nouvel acquéreur n'ont toujours pas été précisées. L'accès à l'église et au Domaine public pourrait donc être autorisé à tous moments, de jour comme de nuit. Compte tenu des dégradations multiples qui sont relevées quotidiennement sur nos églises par l'Observatoire du Patrimoine religieux (<https://www.patrimoine-religieux.fr/>), on peut légitimement s'inquiéter de possibles intrusions et dégradations dans cet ancien lieu de culte, en parfait état au moment de son achat.
4. Enfin, Monsieur le Maire, l'association des Avenues de Compiègne avait relevé et publiquement approuvé le passage de votre livre-programme, *Ma vision pour Compiègne*, paru en 2020, dans lequel vous jugiez prioritaire de développer le tourisme dans notre ville. C'était d'ailleurs l'un des principaux arguments que j'avais avancés pour demander l'achat de *Saint-Andrew*, cette église anglicane construite sous le règne de Napoléon III, ruinée par un obus allemand en 1918, puis reconstruite dans les années 1920 à la suite d'une souscription lancée dans le *Times* par le Maréchal Foch en souvenir des soldats et officiers anglicans qui venaient y prier pendant la Première Guerre mondiale et comme manifestation de l'amitié franco-britannique. La partie touristique de votre programme était légitimement ambitieuse pour notre ville : de grâce, ne revenez pas sur cet engagement plébiscité par les Compiégnois !

Compiègne, « ville impériale » et « ville de l'Armistice » ne peut pas renoncer à valoriser l'un des principaux lieux de mémoire du Second Empire et de la Grande Guerre : Monsieur le Maire, ne divisez pas en petits lots malcommodes, inadaptés et impraticables ce lieu chargé d'histoire pour en tirer une modeste somme ! Ne prenez pas la responsabilité d'éventuels accidents ! Ne facilitez pas les intrusions malveillantes et les dégradations dans un édifice qui est l'un des fleurons de notre Patrimoine et un atout touristique pour notre ville !

Certes, vous le savez d'expérience, puisque nous n'avons jamais demandé de subvention à la ville de Compiègne, l'association des Avenues est hostile par principe à la dépense publique quand elle n'est pas justifiée. Mais le Patrimoine représente une importante source de revenus pour notre ville : conserver dans le Domaine public l'intégralité des bâtiments récemment achetés, en particulier l'ancienne salle paroissiale, c'est permettre un aménagement rationnel et durable de lieux dès aujourd'hui très fréquentés par les Compiégnois. C'est aussi faire le choix d'un investissement productif et s'engager hardiment en faveur du rayonnement culturel et touristique de notre ville ...

Monsieur le Maire, vous aviez donné une suite favorable à ma précédente lettre ouverte, en achetant l'ancienne église anglicane *Saint-Andrew* et sa salle paroissiale. Votre sens du Bien commun vous conduira, j'en suis persuadé, à renoncer à une vente qui n'est souhaitable ni pour notre ville, ni pour le particulier dont l'offre d'achat est, Dieu merci, aujourd'hui remise en cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de
mes sentiments respectueux

Eric Georjin, président de l'association des Avenues de Compiègne

